



MIEUX APPLIQUER LES LOIS EXISTANTES PLUTÔT QU'EN ÉDICTER DE NOUVELLES

Un rapport de la commission des Affaires sociales du Sénat en date de juillet 2023 concluait que les lois existantes sur la protection de l'enfance forment un ensemble cohérent, mais que leur application est encore fortement perfectible. Conclusion que la FNADEPAPE ne peut qu'approuver, car nos propres observations nous apprennent qu'un certain nombre de manquements peuvent encore aujourd'hui porter préjudice au parcours des enfants confiés à la protection de l'enfance. C'est pourquoi nous nous associons à la recommandation de sursoir à toute nouvelle loi avant qu'il ne soit fait un point exhaustif des mesures actuellement non appliquées.

UN ENSEMBLE COHÉRENT

En effet, le rapport du Sénat, intitulé « *Protection de l'enfance : mieux appliquer les lois pour mieux protéger* », rappelle que le paysage législatif a été réformé en profondeur ces dernières années, avec trois lois majeures, en 2007, 2016 et 2022. Mais, alors qu'elles forment « *un ensemble cohérent et ambitieux, salué par les professionnels, ces lois sont pourtant mises en œuvre très imparfaitement. La priorité en protection de l'enfance est désormais d'appliquer les dispositions en vigueur avant d'envisager toute nouvelle réforme législative* ». (voir www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-837-notice.html).

Les textes législatifs ont énormément progressé afin de combler de nombreuses lacunes antérieures. Mais malgré les améliorations, on note un décalage croissant entre les lois et la réalité, dans quatre directions : le repérage, l'accueil, le projet pour l'enfant et l'accompagnement de la sortie.

LE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE DANGER

Désormais, le recueil des Informations préoccupantes (IP) est effectif sur l'ensemble du territoire. Mais les délais de traitement des IP restent souvent supérieurs aux trois mois prévus au décret.

Par ailleurs, malgré les préconisations faites en ce sens depuis des années, la déjudiciarisation des entrées en protection de l'enfance n'a pas eu lieu, puisque 75 % des enfants confiés à l'ASE le sont toujours sur décision judiciaire. Certes, cela est souvent dû au refus de collaboration des parents, mais pas uniquement.

L'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE :

Malgré les dispositions censées faciliter l'accueil des enfants chez un membre de la famille ou chez un tiers digne de confiance, on note que la mise en œuvre est toujours

difficile. Avec une absence de ressources en ce domaine, cette mesure semble souvent peu réaliste. À défaut, nous privilégions donc l'adoption quand cela est possible, ou l'accueil en famille d'accueil.

Autre point important, la non-séparation des fratries rencontre des difficultés faute de places ou de structures adaptées, malgré les crédits importants d'État dégagés et les initiatives d'associations gestionnaires de lieux d'accueil.

Le mentorat ou le parrainage, qui devraient être systématiquement proposés aux enfants confiés, ne semblent pas réalistes et réalisables aux rapporteurs au regard du nombre d'enfants de l'ASE et des ressources disponibles. Pourtant, les apports positifs sont nombreux quand c'est possible, tant pour les enfants que pour les jeunes adultes qui en bénéficient. L'ADEPAPE du Rhône a initié un partenariat de rencontres

de mentors et réalise des accompagnements dans ses locaux en complément de ses propres actions, mais c'est loin de suffire.

Enfin, en ce qui concerne les jeunes mineurs d'origine étrangère, l'accueil hôtelier va enfin cesser et nous nous en réjouissons.

LE PROJET POUR L'ENFANT

L'absence de projet pour l'enfant (PPE), pourtant un des points principaux de la loi, est emblématique des défaillances de son application. En effet, il n'est que très rarement ESS, en 2019 il n'y avait que 27 départements qui l'avaient mis en place. Pourtant l'élaboration de ce document est cruciale pour aider chaque enfant confié à se projeter dans l'avenir.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SORTIE

L'accompagnement de la sortie de l'ASE est un des points les plus perfectibles de la protection de l'enfance. La FNADEPAPE partage le constat des rapporteurs et, forte de sa participation à l'effort d'insertion sociale dans 80 départements (Métropole et Outre-mer), peut témoigner d'une des disparités les plus criantes dans notre pays. Que serait l'intérêt d'un parcours en protection de l'enfance si l'on ne se projette pas vers l'avenir des jeunes confiés ? Cela reviendrait à construire une belle maison sur laquelle, par économie, on ne poserait pas de toiture...

Désormais, la prise en charge des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans est une obligation, assortie d'un droit au retour. Toutefois, le contrat d'en-

PROCHAIN CONGRÈS NATIONAL FÉDÉRAL 2024

Le 66^{ème} congrès annuel de la FNADEPAPE aura lieu à Valence/Alixan à l'invitation de l'ADEPAPE de la Drôme, les 9 et 10 mars 2024.

Le thème de la table ronde portera sur « l'examen de situation et de statut de l'enfant confié en protection d'enfance ; regard sur les pratiques et les enjeux en CESSEC » avec des spécialistes de la question : la chargée de mission de la défense des intérêts de l'enfant de la direction enfance-famille du département de l'Eure ; le président d'une CESSEC, également président de l'ADEPAPE 26 ; un médecin pédiatre, personne qualifiée au sein du conseil de famille des pupilles de l'État de Meurthe-et-Moselle.

gagement jeune reste une possibilité dans le cadre d'un parcours interrompu, mais ne devrait pas être une installation dans des minima sociaux.

Les « entretiens des 17 ans », ou entretiens d'accès à l'autonomie, ont été prévus, mais ils ne sont pas suffisamment organisés et surtout ils ne sont pas forcément suivis de la mise en place d'un protocole d'accès à l'autonomie. Par ailleurs, malgré les demandes réitérées des ADEPAPE, la participation d'un représentant lors de cet entretien des 17 ans est refusée par la plupart des départements. Pourtant, il est clairement inscrit au CASF depuis la loi du 7 février 2022 que tout enfant confié est « membre de fait » de l'ADEPAPE et que celle-ci y a une mission de représentation.

Outre le soutien à chaque jeune, cette participation dans les commissions d'accès à l'autonomie permettrait d'observer la question de

la sortie pour l'ensemble des enfants confiés et aiderait à garder contact notamment avec ceux qui sont aujourd'hui perdus de vue par les conseils de famille, après leur majorité.

Pour toutes ces raisons, la FNADEPAPE continuera à recommander l'instauration de bonnes pratiques, à l'instar de celles diffusées par la Haute autorité de santé intitulées : « *Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de la protection de l'enfance ; l'accompagnement vers l'autonomie. Volet 2* ». Des jeunes de notre réseau y ont contribué, apportant des éclairages diversifiés. www.has.fr

Car continuer à légiférer, à épaissir le CASF, n'est pas de nature à faire évoluer les pratiques. Un peu de bienveillance et le souci de réduire les inégalités de destin seront des valeurs qui nous semblent plus efficaces. ■